

L'incroyable saga d'un palace de la Riviera

AVEC SES 110 SUITES, son restaurant La Palme d'or (deux étoiles au Michelin), sa piscine sur le toit, sa plage de sable blanc et son embarcadère privé, l'hôtel Martinez, à Cannes, est le paradis des stars de cinéma. Sur le plan judiciaire, c'est plutôt l'enfer. Au terme de soixante-dix-sept ans de procédure, Phillip et John Kenny sont en passe de récupérer les clés du palace, fondé en 1929 par leur grand-père, Emmanuel Martinez. Pour avoir abusivement placé sous séquestre le monument Art déco de la Croisette, l'Etat doit leur verser la coquette somme de 174,3 millions d'euros.

Cette folle histoire démarre au sortir de la guerre. Jugé « *financièrement solidaire* » des profits illicites réalisés pendant l'occupation par Mandel Szkolnikoff – un des empereurs du marché noir –, Emmanuel Martinez est acquitté des faits de collaboration en 1949 mais doit tout de même verser 4 milliards d'anciens francs au fisc. Placé dès 1944 sous séquestre de l'administration des Domaines, le palace tombe en 1979 dans l'escarcelle de l'Etat, au titre du recouvrement des condamnations.

Par ici les clés d'or

Deux ans plus tard, alors que le juge de l'expropriation des Alpes-Maritimes a fixé la valeur du mythique établissement à 140,2 millions de francs, l'Etat revend les murs et le fonds de commerce au groupe Taittinger. Prix d'ami : 65 millions de francs. La date de la transaction (24 avril 1981) ne doit rien au hasard : ancien garde des Sceaux de Georges Pompidou, Pierre Taittinger a bénéficié des largesses de son ami Valéry Giscard d'Estaing, encore président de la République pour quelques jours.

Des années durant, l'héritière Suzanne Martinez-Kenny se heurte à un mur. Les juridictions lui demandent de prouver qu'elle a apuré les

dettes de son père. Mais comment ? La France refuse de livrer un état des remboursements effectués sous forme de bénéfiques sur les biens séquestrés. Le 14 juin 2017, coup de théâtre : le tribunal de Monaco ordonne la fin du séquestre ! L'entêtement de l'avocat marseillais Pierre Zeghmar a fini par payer.

A nous la suite... judiciaire

En vertu d'un accord passé entre la France et le Rocher – où étaient domiciliées les holdings de Szkolnikoff –, la famille Martinez obtient de l'Etat monégasque la comptabilité, au centime près, des sommes déjà remboursées depuis la fin de la guerre. Au passage, les conclusions de la principauté recèlent une petite bombe : le fisc français n'aurait pas dû réclamer de l'argent aux Martinez après 1966 car, dès cette date, la dette Szkolnikoff était « *éteinte* » ! Autrement dit, la France ne pouvait s'appropriier le palace en 1979... ni le céder aux Taittinger en 1981.

« *C'est l'un des plus grands scandales financiers de l'après-guerre. Une famille française a été spoliée d'un bien abusivement confisqué* », s'enflamme M^e Christophe Ayela, qui, le 21 mai, a introduit un recours auprès du tribunal de Paris afin que l'agent judiciaire de l'Etat règle les 174,3 millions dus aux fils de Suzanne Kenny-Martinez, décédée en janvier dernier. Cette fois, plus question de tergiverser : la décision monégasque a été entérinée le 10 novembre par la justice française, et le procureur n'a pas fait appel. Les héritiers Martinez peuvent même désormais réclamer la restitution de l'hôtel familial, racheté en 2013 par des investisseurs qataris. Ou, à défaut, l'équivalent de sa valeur en monnaie sonnante et trébuchante.

Il ne s'agissait donc pas d'un mirage...

Odile Benyahia-Kouider